



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 27 mars 2025 à 19h00**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
22	29	28

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents : SERRUS Jean-Pierre, RICARD Isabelle, JEAN Didier, MICHELOTTI Marie-Line, VANHALST Philippe, VAILLAT Fanny, VANDENBOSSCHE Frédéric, GROSSO Aurélie, LEBRE Jean-Marie, BOURGUE Michèle, BREBION Pascal, COUSTABEAU Gérard, CARELLO Danièle, JEAN Nathalie, ROBERT Astrid, MILAD Lydie, MANDINE David, URAS Patrick, AYME Michel, POSTIAUX Régis, DIOP Alix, MORENO Manuel

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : BOUKHECHAM Amor donne pouvoir à COUSTABEAU Gérard, FANTAUZZO Marie-France donne pouvoir à JEAN Didier, ROUSSIER Michel donne pouvoir à CARELLO Danièle, SBLANDANO Bruno donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre, LAFOND Emilie donne pouvoir à VAILLAT Fanny, PIGNOLY Sylvestre donne pouvoir à DIOP Alix

Conseillers Municipaux absents : SERAFINI Audrey

Délibération N° 25/26-

OBJET : DELEGATION AU MAIRE DE DONNER MANDAT POUR DEPOT ADS A [REDACTED] SUR PARCELLE A 1894

Rapporteur : M. Philippe VANHALST

La commune de La Roque d'Anthéron est propriétaire des parcelles cadastrées section A n°1894 et A n°2080, d'une superficie respective de 5 497m² et de 9 877m², situées Route de l'Ancien Plan d'Eau.

En vue d'un projet de création d'un centre de loisirs canin, [REDACTED] a sollicité la mise à disposition d'une partie des parcelles précitées. Dans le cadre d'une convention d'occupation conclue entre la commune et [REDACTED], il a été convenu que les parcelles précitées seraient données à bail pour les superficies suivantes : 3 039,26m² pour la parcelle A 1894 et 1 022,02m² pour la parcelle A 2080.

Pour les besoins de son activité, et afin d'entreposer son matériel et créer un poste d'accueil abrité, [REDACTED] souhaiterait déposer sur la parcelle A 1894, compte tenu du zonage et de la réglementation du Plan de Prévention des Risques Inondation de la basse vallée Durance, un abri de type conteneur recouvert par du barreaudage bois pour une meilleure insertion paysagère. De plus, [REDACTED] souhaiterait clôturer (clôture et portail) les superficies mises à bail afin de délimiter clairement son espace d'activité et in fine d'éviter des fugues des animaux.

Or, conformément à l'article R.423-1 du Code de l'urbanisme, les demandes d'autorisation d'urbanisme doivent être déposées soit par le propriétaire des terrains, soit par une personne attestant être autorisée par lui à exécuter les travaux. [REDACTED], n'étant pas propriétaire des parcelles A 1894 et A 2080, ne peut déposer de demande d'autorisation d'urbanisme pour son projet d'implantation d'abri. Elle doit recevoir mandat de la commune pour se faire.

Par délégation du Conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 28/20 en date du 24 mai 2020, Monsieur le Maire de la commune peut uniquement procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme. Cette délégation ne lui permet pas de donner mandat à un tiers d'accomplir les démarches administratives nécessaires lui permettant d'exécuter lui-même les travaux.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/04/2025

Application agréée E-legalite.com

Pour cette raison, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à donner mandat à [redacted] de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles A 1894 et A 2080 en vue de l'installation d'un local technique pour son activité de centre de loisirs canin, de pose d'un portail et d'une clôture.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,
VU le Code de l'urbanisme, et notamment l'article R.423-1,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou toute personne pouvant se substituer à lui, à donner mandat à [redacted], porteuse du projet de création d'un centre de loisirs canin, de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles A 1894 et A 2080 ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou toute personne pouvant se substituer à lui, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire :



Jean-Pierre SERRUS

Handwritten signature of Jean-Pierre Serrus in blue ink.

la Secrétaire de séance :

Aurélie GROSSO

Handwritten signature of Aurélie Grosso in blue ink.

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le... 11/04/25
Et de la publication sur le site internet le... 11/04/25
ou notification le

REÇU EN PREFECTURE

le 01/04/2025

Application agréée E-legalite.com